

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 6 juillet 2022 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels concernées par le concours général des métiers

NOR : MENE2221776A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 9 juin 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités du baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers est fixée comme suit :

- commercialisation et services en restauration ;
- cuisine ;
- esthétique cosmétique parfumerie ;
- étude et définition de produits industriels ;
- fonderie ;
- maintenance de véhicules : option A : voitures particulières ; option B : véhicules de transport routier ; option C : motocycles ;
- maintenance des matériels : option A : matériels agricoles ; option B ; matériels de construction et de manutention ; option C : matériels d'espaces verts ;
- métiers de la coiffure (à compter de la session 2024) ;
- métiers de la mode-vêtements ;
- métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
- métiers du commerce et de la vente : option A : animation et gestion de l'espace commercial ; option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale ;
- métiers et arts de la pierre ;
- organisation de transport de marchandises ;
- plastiques et composites ;
- technicien d'usinage ;
- technicien en chaudronnerie industrielle ;
- technicien menuisier agenceur ;
- travaux publics.

Art. 2. – L'arrêté du 20 octobre 2021 relatif aux spécialités de baccalauréat professionnel concernées par le concours général des métiers est abrogé à l'issue de la session 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet après la session d'examen 2022, soit le 1^{er} janvier 2023.

Le neuvième alinéa de l'article 1^{er} entre en vigueur à compter de la session d'examen 2024.

Art. 4. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL